

AIDES AUX COLLECTIVITÉS N°5

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet l'attribution de 103 subventions, au profit de communes et de groupements de communes, pour un montant de 6 056 606 €, pour :

- 96 dossiers portant sur un montant total de 4 838 718 € sur le programme « Autres actions de solidarité territoriale »,
- 7 dossiers portant sur un montant total de 1 217 888 € sur le programme « Contrat de plan départemental ».

Il concerne également l'examen de points particuliers :

- la modification de programmes de travaux de voirie communale précédemment subventionnés au profit de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur qui induit une diminution de 7 784 € de crédits engagés sur l'autorisation de programme 2010-1 du programme « Autres actions de solidarité territoriale »,
- la seconde phase de répartition, pour un montant de 171 938 €, de la dotation 2010 du produit des amendes de police perçues en 2009,
- la signature d'un avenant à la convention du 10 avril 2007 conclue avec la commune de Cipières et le Conservatoire – Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes-du-Sud (CEEP) dans le cadre de la co-acquisition de 26 parcelles situées sur le plateau de Calern qui induit l'engagement d'une aide de 1 503 € sur l'autorisation de programme 2011-1 du programme « Autres actions de solidarité territoriale »,
- la signature des conventions portant sur le programme 2011A de l'Agence de l'Eau.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE votés (en €)	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
Solidarité territoriale	Contrat de plan départemental	2011-1	30 000 000			23 006 970,00	1 187 226,00
Solidarité territoriale	Contrat de plan départemental	2011-2	100 000			14 280,00	30 662,00
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale	2011-1	56 600 000			51 593 244,00	4 742 818,00
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale			936	1 280 000,00	1 151 360,00	97 403,00

I. Attribution de subventions départementales

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un ensemble de 103 dossiers présentés par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui sollicitent l'octroi d'une subvention départementale pour mener à bien leurs réalisations.

Vous trouverez la liste de ces demandes dans le tableau joint en annexe 1.

II. Modification de programmes de travaux dans le cadre de la dotation cantonale de voirie

En séance du 3 décembre 2009, la commission permanente a alloué à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur (NCA), dans le cadre de la dotation cantonale 2009, les subventions suivantes pour la réalisation de travaux de voirie :

- 46 326 € pour l'élargissement du chemin Sainte-Pétronille à La Gaude, le coût du projet étant estimé à 85 869 € HT, soit une aide représentant 53,95 % de la dépense ;
- 40 000 € pour la réfection du revêtement de la rue Saint-Claude et du parking Notre-Dame à Saint-Jeannet, le coût du projet étant estimé à 61 220 € HT, soit une aide représentant 65,34 % de la dépense.

Le président de NCA vient de faire connaître que des circonstances nouvelles ont amené à modifier ces deux programmes que je vous propose de valider comme suit :

- réfection de la chaussée au chemin de la Prée et au chemin du Peymont pour la commune de La Gaude. Le coût du projet étant estimé à 101 491 € HT, le taux de la subvention représente désormais 45,64 % de la dépense ;
- réfection de la chaussée au chemin du Peyron à Saint-Jeannet. Le coût du projet étant estimé à 40 270 € HT, la subvention départementale est ramenée à 32 216 €, soit le plafond d'aide fixé à 80 % de la dépense, en application du règlement en vigueur, ce qui induit une diminution de 7 784 € de crédits engagés sur l'autorisation de programme 2010-1 du programme « Autres actions de solidarité territoriale ».

III. Répartition du produit des amendes de police

Conformément aux dispositions de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Département de répartir, entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police affecté au Département pour la réalisation de travaux éligibles au titre de cette réglementation, et relatifs à la sécurité routière.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçues en 2009, le Préfet des Alpes-Maritimes a fait savoir que le montant de la dotation affectée à notre département s'élevait à 498 572 € pour l'année 2010.

L'assemblée départementale a décidé que les subventions s'élèveraient à 30 % du coût des travaux éligibles et seraient réparties en deux phases :

- 2/3 pour les dossiers arrivés jusqu'au 30 juin de l'exercice en cours,
- 1/3 pour les dossiers arrivés jusqu'au 31 août.

La première répartition de cette dotation, pour un montant de 276 501 €, a été examinée par la commission permanente du 22 septembre 2011.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, la liste des opérations retenues qui ont été portées à la connaissance des services, relative à la seconde phase de répartition de ce produit pour un total de subventions de 171 938 €. Sur cette base, les services de la préfecture des Alpes-Maritimes prendront les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Le reliquat non utilisé, soit 50 133 €, s'ajoutera à la dotation de l'année 2011, relative aux amendes de police perçues en 2010.

IV. Avenant n° 1 à la convention conclue avec la commune de Cipières et le Conservatoire – Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes-du-Sud (CEEP)

Par délibération du 19 février 2007, la commission permanente a approuvé la signature d'une convention avec la commune de Cipières et le CEEP en vue de la co-acquisition de terrains afin de créer une réserve destinée à la conservation des milieux remarquables et des richesses biologiques du plateau de Calern.

Dans le cadre de cette action de conservation du patrimoine naturel, la commune souhaite procéder à la co-acquisition, avec le CEEP, de cinq parcelles supplémentaires, soit 9 hectares au cœur du site Natura 2000 « Préalpes de Grasse », dont le coût s'élève à 7 387 € et sollicite l'aide du Département.

Je vous propose d'accéder à sa requête et de m'autoriser à signer au nom du Département l'avenant n° 1 joint en annexe qui définit les modalités de la participation départementale pour un montant de 1 503 €, à l'acquisition de ces parcelles supplémentaires.

V. Contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau

Lors de sa séance du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a autorisé le président en exercice à signer le contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau portant sur la période 2007-2012 afin d'aider les communes rurales à réaliser leurs investissements en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable et de protection des milieux aquatiques.

La convention de mandat afférente à ce contrat, signée le 6 septembre 2007, confie au Département la gestion des aides de l'Agence de l'eau affectées aux opérations retenues dans le cadre des programmes annuels.

L'exécution de ces programmes est elle-même régie par des conventions financières spécifiques qui doivent être signées par le président du conseil général.

L'Agence de l'eau ayant fait parvenir aux services départementaux les conventions portant sur le programme 2011A, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ces documents afin de permettre le versement du 1er acompte de l'aide accordée par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

En conclusion, je vous propose :

- 1°) d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe 1, au profit des bénéficiaires indiqués ;
- 2°) d'accéder à la requête de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur (NCA), maître d'ouvrage des opérations, en prenant en compte les modifications des programmes de travaux de voirie communale ayant bénéficié de subventions accordées par délibération de la commission permanente du 3 décembre 2009, dans le cadre de la dotation cantonale 2009, comme suit :
 - la réfection de la chaussée au chemin de la Prée et au chemin du Peymont à La Gaude dont le coût du projet est désormais estimé à 101 491 € HT au lieu de 85.869 €, le taux de la subvention représentant 45,64 % de la dépense ;
 - la réfection de la chaussée au chemin du Peyron à Saint-Jeannet dont le coût du projet est désormais estimé à 40 270 € HT au lieu de 61.220 €, la subvention départementale est ramenée à 32 216 €, soit 80 % du montant de la dépense ;
- 3°) de répartir, selon le tableau joint en annexe, la seconde phase de la dotation 2010 du produit des amendes de police perçues en 2009, pour un montant de 171 938 €, étant précisé que le reliquat non utilisé de 50 133 € s'ajoutera à la dotation de l'année 2011, relative aux amendes de police perçues en 2010 ;
- 4°) concernant l'avenant n°1 à la convention du 10 avril 2007 relative à la co-acquisition par la commune de Cipières et le Conservatoire – Etude des Ecosystèmes de Provence/Alpes-du-Sud (CEEP), de 26 parcelles sur le plateau de Calern en vue de la protection des espaces naturels :
 - d'attribuer une subvention de 1 503 € à la commune de Cipières pour l'acquisition de cinq parcelles supplémentaires d'une superficie de neuf hectares au cœur du site Natura 2000 « Préalpes de Grasse » ;
 - d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Cipières et le CEEP définissant les modalités de la participation départementale relative à la co-acquisition des cinq parcelles pour un coût total de 7 387 € ;
- 5°) d'autoriser le président du conseil général à signer au nom du Département, les quatre conventions financières à intervenir avec l'Agence de l'eau, relatives au programme 2011A, dont les projets sont joints en annexe, permettant le versement du 1^{er} acompte de l'aide accordée par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau pour le financement de ce programme ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Contrat de plan départemental » ainsi que sur les disponibilités du chapitre 936 du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
HORS CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL									
Antibes-Biot	COMMUNE DE BIOT	3ème tranche d'aménagement de la route d'Antibes, entre le Pont Muratore et le giratoire de la Noria, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09262	292 520	0	0	292 520	15,11	44 192
Breil-sur-Roya	SIVOM DE BREIL SUR ROYA	travaux sur diverses voies, places et parkings de Breil-sur-Roya, Fontan et Saorge, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_14452	195 695	0	0	195 695	66,67	130 473
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	réfection et confortement d'un mur de soutènement de la chaussée du chemin des Gardettes, et réalisation d'un trottoir au chemin des Trious, au titre de la dotation cantonale 2011	2011_24890	131 175	0	46 985	84 190	49,89	42 000
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	réfection des trottoirs des avenues du Clos et des Acacias, et mise en sécurité du pont du vallon des Maurettes sur l'avenue de la Colline, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_14498	62 956	0	0	62 956	66,39	41 796
Carros	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	réfection de chaussée au chemin Rougières (1è tr), et aménagement de sécurité et réfection de chaussée (1è tr) au chemin de la Grave à Carros au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_13960	167 487	0	0	167 487	35,71	59 814
Carros	COMMUNE DE GATTIERES	recalibrage et aménagement du giratoire sur la RD 2210 au centre du village au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12820	146 321	0	38 710	107 611	35,97	38 710
Carros	COMMUNE DU BROC	implantation d'un abribus au carrefour du Puy et réfection de voirie route Berdine et chemin des Meyans, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_08214	75 600	0	0	75 600	52,00	39 310
Contes	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	réfection de la chaussée du chemin de Juncas (1ère tranche) à Coaraze au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12287	77 090	0	0	77 090	30,48	23 500
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	pose de glissières de sécurité (chemins Touron et Martel), travaux de goudronnage (place La Tour) et d'enrochement (rond point du Brec) au titre de la dotation cantonale 2011	2011_11038	55 457	0	0	55 457	70,00	38 820

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
Contes	COMMUNE DE DRAP	aménagements, recalibrage et réfection de la chaussée de diverses voies communales et du parvis de l'église au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12289	145 630	0	42 000	103 630	65,14	67 500
Coursegoules	COMMUNE DE CIPIERES	réfection de la rue Léa, reprise chemins de la Crous et du Plan, réhabilitation impasse Calencou & chemin du Puy, pose gardes corps rue Placette au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_10642	59 917	0	0	59 917	70,00	41 942
Coursegoules	COMMUNE DE GREOLIERES	goudronnage et pose de barrières de sécurité sur diverses voies et aux parkings, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_10645	59 917	0	0	59 917	70,00	41 942
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	réfection des chemins Du Passe et de Villeplaine, et aménagement du chemin Du Clos Martel à Bezaudun-les-Alpes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_10640	62 913	0	0	62 913	80,00	50 330
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	réfection de murs, escaliers, voûte et revêtement sur diverses voies communales aux Ferres, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_10646	78 641	0	0	78 641	80,00	62 913
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	réfection du soutènement et du revêtement du chemin allant de la RD à la route du Col de l'Ane, à Bouyon, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_16297	60 020	0	0	60 020	69,88	41 942
Grasse-Sud	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	réfection de la chaussée des chemins des Passerels et du Hameau Mandine au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_14464	120 615	0	0	120 615	23,12	27 884
Grasse-Sud	COMMUNE DE PEGOMAS	travaux sur les parkings du Logis et Brun, sur diverses voies communales, et création d'un chemin piétonnier, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12958	110 692	0	9 767	100 925	55,26	55 768
Guillaumes	COMMUNE DE DALUIS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2010-2011	2011_15947	943	0	0	943	70,00	660
Guillaumes	CTE DE COMM CIANS VAR	travaux sur diverses voies et places de Beuil, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12498	73 620	0	0	73 620	80,00	58 896

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
Guillaumes	CTE DE COMM CIANS VAR	pose d'enrobés sur diverses voies du village de Châteauneuf d'Entraunes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12506	3 625	0	0	3 625	80,00	2 900
Guillaumes	CTE DE COMM CIANS VAR	travaux sur la place Coste, à Enaux, et dans les rues de la Mairie, des Buscatiers et des écoles à Villeneuve d'Entraunes (1ère partie), au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12513	33 966	0	0	33 966	80,00	27 172
Guillaumes	SI DE VALBERG	travaux sur la voie du Garibeuil, l'avenue de Valberg, la route de l'Espaul et diverses voies à Valberg, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12514	166 660	0	0	166 660	80,00	133 328
Lantosque	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	réfection du revêtement de la route du Villars et création d'un parking au quartier du Rivet à Lantosque, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12702	103 678	0	0	103 678	46,47	48 180
Lantosque	COMMUNE D UTELLE	aménagement de parkings au Cros d'Utelle (lieux-dits Colombier, le Collet des Moutons, la Villette, Padrès) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12703	71 223	0	0	71 223	67,65	48 180
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	aménagement de la promenade de l'avenue des Ecoles (2è tr./3) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12796	228 439	0	0	228 439	24,54	56 051
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CAUSSOLS	travaux de réparation et d'entretien des parkings communaux et de diverses voies, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12797	82 300	0	0	82 300	57,39	47 230
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	travaux sur les chemins de la Figuière et des Lauriers, la place de la vieille mairie, et réfection du mur de soutènement du chemin du Bergier, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12798	116 291	0	0	116 291	55,79	64 873
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	travaux de réfection des chemins du Loup et des Terres Blanches avec accotement au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12800	158 580	0	0	158 580	46,47	73 695

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	réfection du revêtement de diverses voies, campagne de point à temps, et signalisation horizontale au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12802	121 540	0	0	121 540	67,89	82 517
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DU ROURET	travaux de réfection, d'entretien et de génie civil sur diverses voies communales et réseaux pluviaux, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12801	245 613	0	0	245 613	22,82	56 051
L'Escarène	COMMUNE DE BLAUSASC	travaux d'aménagements sur diverses voies, création d'un parking à la Pointe et mise en sécurité du chemin Arléri, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12817	153 875	0	0	153 875	69,93	107 607
L'Escarène	COMMUNE DE L ESCARENE	travaux d'aménagements et de goudronnage, sur diverses voies et place, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12804	281 624	0	10 000	271 624	33,16	90 063
Levens	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	réfection de la chaussée de l'ancien chemin de Falicon, à Aspremont, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12586	28 206	0	0	28 206	70,91	20 000
Levens	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	création d'un mur de soutènement au chemin du Bas Portion, à Castagniers, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12589	72 742	0	0	72 742	48,12	35 000
Levens	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	confortement de talus et réfection de chaussée au droit du confortement sur le chemin du Génie à Colomars, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12590	37 207	0	0	37 207	80,00	29 766
Levens	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	embellissement du parvis de la mairie à Duranus, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12592	16 550	0	0	16 550	24,17	4 000
Levens	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	création d'un enrochement et réfection de chaussée sur la route du Moulestre à La Roquette-sur-Var, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12593	58 528	0	0	58 528	42,71	25 000
Levens	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	réfection de la chaussée du chemin de Tralatorre (2°tr), élargissement des chemins de la Gabre et du Collet, à Tourrette-Levens, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12594	243 312	0	0	243 312	61,80	150 360

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
Levens	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	réfection de chaussée aux chemins de la Bouissa et Porte Rouge-La Fubia (1 ^è tr) et pose de glissières de sécurité au chemin Pouchol, à Levens, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12595	76 923	0	0	76 923	52,00	40 000
Levens	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	réfection de la chaussée du chemin du Roure (2 ^o tr), à Saint-Blaise, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12597	55 184	0	0	55 184	27,18	15 000
Levens	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	aménagement d'un parking de 42 places aux Moulins, à Saint-Martin-du-Var, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12599	271 739	0	0	271 739	29,44	80 000
Mandelieu-Cannes-Ouest	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	travaux de voirie et de mise en sécurité de diverses voies au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_08722	79 056	0	0	79 056	53,38	42 198
Menton-Est	COMMUNE DE CASTELLAR	élargissement avec soutènements de la route de la Condamine et canalisation des eaux pluviales sur la route des Granges Saint Paul, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_15593	100 126	0	6 581	93 545	44,87	41 971
Menton-Ouest	COMMUNE DE GORBIO	mise en sécurité du chemin communal n°1 depuis la Forga par réalisation d'une passerelle, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_08532	65 159	0	0	65 159	70,00	45 611
Menton-Ouest	COMMUNE DE SAINTE AGNES	sécurisation du mur du fort (2 ^o tr) et du sentier de la Colline, pose de glissières de sécurité sur la route de la Colline et de mobilier urbain au village au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_08533	67 027	8 460	5 857	52 710	80,00	42 168
Mougins	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	travaux divers de voirie, d'aménagements de stationnements et de réfections de chaussées au titre de la dotation cantonale d'équipement 2011	2011_10988	91 258	0	0	91 258	45,66	41 670
Nice 13e Canton	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	sécurisation du chemin du Faliconnet par confortement d'un talus à Falicon, au titre de la dotation cantonale d'équipement 2011	2011_14223	78 600	0	0	78 600	17,81	14 000
Nice 13e Canton	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	réfection du revêtement sur une partie du chemin de Rimiez, à Saint-André de la Roche, au titre de la dotation cantonale d'équipement 2011	2011_14224	75 251	0	0	75 251	80,00	60 201

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
Puget-Théniers	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	aménagement des escaliers Barbe Chandelle et des 2 Rues, et réfection des rues Basse Carrière, de la Mairie et du Bout de la Ville à La Croix-sur-Roudoule au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12067	70 000	3 200	0	66 800	80,00	53 440
Puget-Théniers	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	réfection de la piste de la Varegoule, de l'accès et du captage de la source du Riou, installation d'une réserve DFCI au quartier Rubi, à Rigaud, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12072	158 700	5 000	0	153 700	80,00	122 960
Roquebillière	COMMUNE DE BELVEDERE	aménagement d'un parking de 19 places et 2 emplacements pour camping-cars au quartier du Brec, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_15570	86 880	0	0	86 880	43,74	38 000
Roquebillière	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	travaux de réfection et d'aménagement sur diverses voies, placettes, réseau, et travaux de sécurisation au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_15568	89 915	0	0	89 915	63,19	56 814
Roquebillière	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	réfection de la chaussée des rues André Blanc, des Ecoles, de la Frairie, des Héros, de la Placette, du Plan de Gast, et campagne de point-à-temps au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_15569	100 522	0	0	100 522	39,79	40 000
Roquestéron	COMMUNE DE BONSON	aménagement de l'entrée du Gabre, création d'une "zone rencontre piétons-automobilistes", étude de schémas communaux, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_14341	85 714	0	0	85 714	70,00	60 000
Roquestéron	COMMUNE DE CUEBRIS	étude et première partie des travaux de creusement du chenal et de construction de l'ouvrage pour la réfection du parking du Riou au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_14406	71 429	0	0	71 429	70,00	50 000
Roquestéron	COMMUNE DE GILETTE	travaux de réfection et aménagements sur divers chemins et escaliers communaux, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_14407	173 087	0	0	173 087	70,00	121 161

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
Roquestéron	COMMUNE DE PIERREFEU	travaux pour passage des eaux pluviales sur diverses voies, déplacement d'escalier et revêtement zone de dépose des hélicoptères, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12075	29 138	0	0	29 138	70,00	20 397
Roquestéron	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	aménagement du parking du tennis, réfection de soutènements et d'escaliers sur chemin, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12944	50 166	0	0	50 166	70,00	35 116
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	réfection de la voirie et pose de mains courantes dans diverses voies communales, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_14342	32 312	0	0	32 312	70,00	22 618
Roquestéron	COMMUNE DE SIGALE	revêtement des chemins Baragne et Petit Chemin, aménagement des trottoirs de la rue Passeron, pose de rampes dans diverses rues, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12946	57 142	0	0	57 142	70,00	40 000
Roquestéron	COMMUNE DE TOUDON	travaux de voirie et aménagements sur diverses voies, place et parking, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_14408	51 728	0	0	51 728	69,59	36 000
Roquestéron	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	réfection d'un soutènement du chemin Croasse, et aménagement du chemin des Ribas (1ère tranche) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12945	54 285	0	0	54 285	70,00	38 000
Saint-Auban	COMMUNE DE BRIANCONNET	travaux d'entretien et de sécurisation de la voirie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09424	100 000	0	0	100 000	70,00	70 000
Saint-Auban	CTE DE COMM DES MONTS D AZUR	réfection de la place de St Féréol, à l'entrée du village d' Amirat au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09422	18 750	0	0	18 750	80,00	15 000
Saint-Auban	CTE DE COMM DES MONTS D AZUR	remise en état des voies communales (Canaux, Chemin de la Pinée, Thorenc,Village) à Andon au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09423	66 900	0	0	66 900	80,00	53 520
Saint-Auban	CTE DE COMM DES MONTS D AZUR	réfection de l'enrobé sur le chemin des Puits et le haut du chemin de Col Bas à Caille au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09425	87 500	0	0	87 500	80,00	70 000

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
Saint-Auban	CTE DE COMM DES MONTES D AZUR	réfection de la chaussée , des réseaux eaux usées et pluvial des rues des Fleurs, des Miolans et des Vignes à Collongues au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09426	160 000	0	0	160 000	78,95	126 321
Saint-Auban	CTE DE COMM DES MONTES D AZUR	travaux au "camin dou jarry", réaménagement du parvis de l'église, accès pour la réalisation du futur parking sous le village, campagne de point-à-temps à Gars au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09427	37 200	0	0	37 200	80,00	29 760
Saint-Auban	CTE DE COMM DES MONTES D AZUR	travaux sur diverses voies, places, parkings et équipements communaux au Mas, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09428	105 300	0	0	105 300	80,00	84 240
Saint-Auban	CTE DE COMM DES MONTES D AZUR	réparation d'un mur en pierres au village, pose de garde-corps métallique, et campagne de point à temps aux Mujouls au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09429	25 000	0	0	25 000	80,00	20 000
Saint-Auban	CTE DE COMM DES MONTES D AZUR	renovation des dallages des rues Tracastel, Chaud Abri, du 8 Mai 1945, et de la place de la Mairie avec remise à niveaux des réseaux à Saint-Auban, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09430	108 000	0	0	108 000	79,93	86 321
Saint-Auban	CTE DE COMM DES MONTES D AZUR	réfection de reprofilage, revêtement, réseaux, soutènement sur diverses voies, et aménagement d'accès et aire de retournement au garage municipal à Sallagriffon au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09431	75 000	0	0	75 000	80,00	60 000
Saint-Auban	CTE DE COMM DES MONTES D AZUR	aménagement d'un accès et d'une aire de sport à proximité du hameau de la Ferrière à Valderoure, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09432	50 000	0	0	50 000	80,00	40 000
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	mise en oeuvre du PIDA pour la protection des RD 61, 39 et 2205 pour la saison 2010-2011	2011_14994	58 508	0	0	58 508	100,00	58 508

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
Saint-Martin-Vesubie	CTE DE COMM VESUBIE MERCANTOUR	goudronnage de la rue de la mairie, habillage en pierre du muret et goudronnage de la place de la Frairie, garde-corps dans les rues du village, à Venanson, au titre de la dotation cantonale 2011	2011_06700	37 121	0	0	37 121	79,62	29 556
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	travaux de maçonnerie, de soutènements, et pose de glissières et de garde-corps sur diverses voies à Rimplas, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09008	20 340	0	0	20 340	78,66	16 000
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	revêtement des voies menant au quartier Soulias et au centre village, glissières bois et point-à-temps sur la voie du parking à la Barre, à Roure, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09010	30 000	0	0	30 000	80,00	24 000
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	aménagement du cabinet médical de Valdeblore	2011_16577	9 140	0	0	9 140	70,00	6 398
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE ROUBION	travaux sur les routes de Praeron, Villar, des Buisses et Clogaglia et création d'un parking au hameau des Buisses au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09009	80 000	0	0	80 000	70,00	56 000
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE ROUBION	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2010-2011	2011_14886	54 621	0	0	54 621	70,00	38 235
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE VALDEBLORE	aménagement d'une place publique à Saint-Dalmas de Valdeblore au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_09012	109 000	0	0	109 000	70,00	76 300
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	travaux aux chemins du Hameau des Amphons, du Village au Château, des Mourlans et du Hameau de Clars, et campagne de point-à-temps, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_10613	111 000	0	0	111 000	69,46	77 099
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE CABRIS	travaux à la descente de l'église et aux chemins du Migranier, du Mounestié, des Valérianes et du Pape Saint-Jean, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12738	63 000	0	0	63 000	69,93	44 057

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	revêtement en enrobé de l'ancien chemin de Cabris (chemin du Traversier) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12740	56 950	0	0	56 950	62,85	35 795
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	aménagements de sécurité sur la RD 5 (1ère tranche/3) et travaux sur le chemin de Provence au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2010_24192	290 000	0	138 837	151 163	29,15	44 057
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SPERACEDES	travaux de voirie sur diverses voies communales et au carrefour du Rigaou, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12769	43 449	0	0	43 449	70,00	30 414
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DU TIGNET	réfection de l'enrobé sur diverses voies, pose de rambardes de sécurité, création d'un itinéraire piétonnier et reprise d'accotements au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12746	117 754	0	35 326	82 428	43,43	35 795
Sospel	COMMUNE DE MOULINET	aménagement de la place Saint Joseph au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_08024	38 876	0	0	38 876	61,93	24 076
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	travaux de voirie sur les chemins de Sues et de la Vasta supérieur, la rue Sainte-Brigitte et de point-à-temps au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_08025	96 584	0	0	96 584	70,00	67 608
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	réfection du revêtement, création de réseau pluvial et pose de coussins berlinois sur diverses voies au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12607	84 950	0	0	84 950	53,96	45 842
Tende	COMMUNE DE TENDE	réfection des enrobés de diverses voies et du parking du Cimetière, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_14285	65 488	0	0	65 488	70,00	45 842
Vence	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	réfection de la chaussée du chemin Béringuier (1ère tranche) à La Gaude, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12631	63 855	0	0	63 855	72,55	46 326
Vence	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	réfection de la chaussée du parking Veissy à Saint-Jeannet, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12632	63 756	0	0	63 756	62,74	40 000

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
Villars-sur-Var	COMMUNE DE BAIROLS	travaux de voirie sur la route des Gîtes et aménagements divers dans le village, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_08534	112 883	0	0	112 883	80,00	90 306
Villefranche-sur-Mer	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	création d'un soutènement de chaussée au chemin de Fréchouol à Eze, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_12577	58 528	0	0	58 528	71,46	41 826
Villefranche-sur-Mer	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	travaux sur le chemin de la Grimette et les rues Jean Jaurès et Saint Esprit à La Turbie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011	2011_07497	210 339	0	29 258	181 081	23,10	41 826

Aides aux collectivités n° 5 - liste des opérations

Canton	Demandeur	Objet de la demande	N° dossier	Coût Projet HT	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention
CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL									
Canton non précisé (Nice)	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	opérations de voiries : aménagement de la place Saint Roch à Nice	2010_24245	3 530 973	0	0	3 530 973	25,00	882 743
Saint-Laurent-du-Var-Cagnes-sur-Mer-Est	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	opérations de voirie : requalification du boulevard Marcel pagnol sur la commune de Saint Laurent-du-Var	2010_19170	298 793	0	0	298 793	25,00	74 698
Tous Cantons	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	étude de faisabilité portant sur la réalisation d'une décharge de matériaux inertes sise vallon de l'Oli à la Trinité	2010_16159	122 646	0	0	122 646	25,00	30 662
Tous Cantons	CTE D AGGLO POLE AZUR PROVENCE CAPAP	études relatives à la construction d'un espace culturel et sportif intercommunal dans la vallée de la Siagne	2011_02145	585 510	0	0	585 510	20,00	117 102
Tous Cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	mise en place d'outils en faveur du covoiturage phase 2 - action du plan de déplacements urbains	2009_21427	28 194	0	0	28 194	20,00	5 639
Tous Cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	aménagement des points d'arrêts sécurisés dans le cadre de l'accès aux réseaux de transports en commun	2011_12808	190 506	0	0	190 506	20,00	38 101
Villefranche-sur-Mer	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	création du parking Cap Fleuri à Cap d'Ail	2010_24239	257 773	0	0	257 773	26,75	68 943

Avenant n° 1 à la convention du 10 avril 2007 définissant les conditions de la participation financière du Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre de la co-acquisition par la commune de Cipières et le CEEP, de 26 parcelles situées sur le plateau de Calern

Entre :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - BP n° 3007 – 06201 NICE Cedex 3, et agissant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du

D'une part,

ET

La commune de Cipières, représentée par son maire, Madame Laurence CLAISSE, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 1, La Place – 06620 CIPIERES et agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008 ;

ET

Le Conservatoire – Etude des Ecosystèmes de Provence/Alpes-du-Sud (CEEP), dont le siège social est à Aix en Provence (13090), 890 chemin de la Bouenhoure Haut, association d'étude, de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel et agréée au titre de la loi du 10/07/1976 sur la protection de la nature dans un cadre régional, représenté par son Président Monsieur Vincent KULESZA, agissant en vertu du conseil d'administration du 6 juillet 2011.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention du 10 avril 2007 intervenue entre le Conseil général des Alpes-Maritimes, la commune de Cipières, et le CEEP définissant les modalités de la participation départementale dans le cadre de la co-acquisition par la commune de Cipières et le CEEP d'une propriété constituée de 26 parcelles d'une superficie totale de 65 hectares en espace naturel située sur le plateau de Calern.

Conformément à la décision de la commission permanente du 19 février 2007, le montant de l'aide financière accordée à la commune de Cipières s'est élevé à 11 181 € pour un coût total d'acquisition de 48 250 €.

.../...

Les articles suivants sont complétés comme suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les conditions de la participation financière du Conseil général des Alpes-Maritimes à l'acquisition par la commune de Cipières, de terrains cadastrés section F n° 65, 309, 310 et 311 et section G n°237 sur le plateau de Calern, d'une superficie de 9 ha dont le coût s'élève à 7 387 €, sont également régies selon les mêmes dispositions.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de l'aide départementale

Conformément à la décision de la commission permanente lors de sa réunion du, le montant de l'aide financière accordée à la commune de Cipières, pour l'acquisition des parcelles supplémentaires s'élèvera à 1 503 € pour un coût total de 7 387 €.

Le versement de cette aide interviendra à la demande de la commune après la signature de l'acte d'acquisition et sa transmission aux services du Conseil général.

Fait à Nice, en quatre exemplaires, le

Eric CIOTTI
Président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Laurence CLAISSE
Maire de Cipières

Vincent KULESZA
Conservatoire – Etude des Ecosystèmes
de Provence / Alpes-du-Sud

Amendes de police - Deuxième répartition de la dotation 2010

COMMUNE	PROJET	COUTS ELIGIBLES	DOTATION 30 %
BLAUSASC	Fourniture et pose de glissières bois sur la route et la piste de Vicat, et la route Pallaréa	38 460 €	11 538 €
ISOLA	Mise en sécurité de l'ancienne route d'Isola 2000	15 400 €	4 620 €
LA TOUR SUR TINEE	Achat de 4 radars pédagogiques	12 000 €	3 600 €
LE BROC	Pose de glissières de sécurité - route des Fondues	18 995 €	5 699 €
LE ROURET	Peinture routière sur diverses voiries	14 681 €	4 404 €
LE TIGNET	Travaux d'entretien sur les chemins de la Maure (1è et 2è parties), des Guichards, Voie Romaine et accès à la bibliothèque	98 145 €	29 444 €
ROQUEFORT LES PINS	travaux de mise en sécurité des voies communales: feux tricolores, signalisations verticale et horizontale (voies, parking, carrefour)	30 865 €	9 260 €
LE BAR SUR LOUP	Signalisation verticale et horizontale- glissières de sécurité et mise en conformité des garde-corps du square Seytre - 40 m	21 500 €	6 450 €
ASCROS	Fourniture et pose de garde corps dans les rues du village	11 512 €	3 454 €
RIGAUD	Mise en sécurité de l'accès au parking du cimetière	47 340 €	14 202 €
CHATEAUNEUF VILLEVIELLE	Fourniture et pose de garde-corps métalliques dans les rue du village	29 056 €	8 717 €
PEILLON	Sécurisation de la promenade Antoine Passeron et trottoir sur la RD21 à Borghéas	9 232 €	2 770 €
CCVA pour SAINT ANTONIN	Réfection de la chaussée des chemins du Prénas, du Haut Village, du Gabre, de la Monée et diverses voies	46 094 €	13 829 €
CABRIS	Réparation d'un mur de soutènement de la VC Chemin de Sainte Marguerite	24 000 €	7 200 €
CASTELLAR	Création d'un réseau d'eau pluviale - route des Granges St paul	21 936 €	6 581 €
ST PAUL DE VENCE	Réalisation d'un trottoir Chemin des Trious	54 868 €	16 460 €
OPIO	Création de 3 ralentisseurs sur voie communales : chemin des Croix, chemin du Tuveré, et quartier San Peyre	44 000 €	13 200 €
SI DE VALBERG	signalisations horizontale et verticale, sécurisation carrefour ND des Neiges, avenue St Bernard	35 032 €	10 510 €
TOTAL			171 938 €
DOTATION GLOBALE			498 572 €
Première Répartition du 22/09/11			276 501 €
Deuxième répartition			171 938 €
RELIQUAT			50 133 €

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2006-30 du 07/12/2006 modifiée), visée par le contrôleur financier le 11/01/2010, est constituée des clauses particulières (4 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 03626

SIRET N° 220 600 019 00016

DEP DES ALPES MARITIMES
CONSEIL GENERAL
CADAM - 8 ROUTE DE GRENOBLE
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,
et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Programmation départementale AEP 2011 A

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Programmation départementale AEP 2011 A ACCORDS CADRES PROT RESSOURCE	239 2011 016	58 890,00 € HT
Programmation départementale AEP 2011 A ACCORDS CADRES MIL. AQUAT.	249 2011 006	458 000,00 € HT
Programmation départementale AEP 2011 A ACCORDS CADRES AEP	259 2011 027	2 748 709,00 € HT

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
239 2011 016 0SA	Subvention	29 445,00 €
249 2011 006 0SB	Subvention	141 550,00 €
259 2011 027 0SA	Subvention	685 945,00 €

Total de la convention :

856 940,00 €

Description des opérations

LISTE DES OPERATIONS RETENUES DANS LE PROGRAMME ANNUEL

N° DEMANDEUR ET DENOMINATION LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX EN €			MONTANT D'AIDE
	REELS	A JUSTIFIER	HT TTC	
06070 Y MONSIEUR LE MAIRE DE GREOLIERES Travaux de protection des eaux de la source du Varayon - Complément d'aide	49 000,00	31 460,00	HT	15 730,00
06951 F COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTES D'AZUR Travaux de mise en conformité des captages de la commune de Le Mas	38 005,00	27 430,00	HT	13 715,00
SOUS-TOTAL LPS :	239	87 005,00	58 890,00	29 445,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :	2			

06921 Y SI AMELIORATION QUALITE EAUX BRAGUE ET AFFLUENTS (SIAQUEBA) Etudes et inventaires complémentaires au plan de gestion de la Brague	28 000,00	23 500,00	HT	11 200,00
06944 Y SIVU DES PAILLONS REHABILITATION DU PAILLON DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE DE L'ESCARENE	145 500,00	145 500,00	HT	43 650,00
06944 Y SIVU DES PAILLONS Programme pluriannuel de restauration de la ripisylve des Pailons - Année 2011	97 000,00	97 000,00	HT	29 100,00
06946 A SYND MIXTE SIAGNE ET SES AFFLUENTS Travaux d'entretien et de restauration de la Siagne et de ses affluents - 3ème année	300 000,00	192 000,00	HT	57 600,00
SOUS-TOTAL LPS :	249	570 500,00	458 000,00	141 550,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :	4			

06016 P MONSIEUR LE MAIRE DE BEUIL FSR - RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2011	137 903,00	129 403,00	HT	25 880,00
06023 X MONSIEUR LE MAIRE DE BREIL SUR ROYA FSR - Réhabilitation conduites AEP réseau des Burdanches	206 957,00	206 957,00	HT	41 391,00
06041 S MADAME LE MAIRE DE CIPIERES FSR - Réhabilitation des réseaux humides de la place centrale du village	96 400,00	51 260,00	HT	10 252,00
06062 P MONSIEUR LE MAIRE DE FONTAN Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	40 000,00	40 000,00	HT	20 000,00
06062 P MONSIEUR LE MAIRE DE FONTAN Traitement de l'Arsenic par dilution	99 685,00	99 685,00	HT	29 905,00
06110 S MONSIEUR LE MAIRE DE ROUBION FSR - Réhabilitation du réseau AEP - Quartier des Vallons ROUBION	199 420,00	184 020,00	HT	36 804,00
06120 C MADAME LE MAIRE DE SAINT ETIENNE DE TINEE Dispositif de traitement de l'arsenic	476 790,00	476 790,00	HT	143 037,00
06915 S COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE Traitement de l'Arsenic Saint Sauveur sur Tinée	242 060,00	169 960,00	HT	50 988,00
06923 A SIVOM DE LA HAUTE VALLEE DE LA ROYA DESINFECTIION DES SOURCES SAINTE LUCIE A TENDE	17 401,00	17 401,00	HT	5 220,00
06923 A SIVOM DE LA HAUTE VALLEE DE LA ROYA Mise en place système de surpression avec désinfection pour distribution Viévola	26 800,00	9 500,00	HT	2 850,00
06926 D SYND INTERCOM DES EAUX DES CORNICHES ET DU LITTORAL FSR - Extension du réseau d'AEP quartier Paravielle à PEILLE	382 334,00	377 834,00	HT	75 566,00
06928 F COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR Ouvrage de captage à Pré de Clary en substitution de sources non conformes	34 335,00	34 335,00	HT	10 300,00

N° DEMANDEUR ET DENOMINATION LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX EN €			MONTANT D'AIDE
	REELS	A JUSTIFIER	HT TTC	
06928 F COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR FSR - Renforcement du réseau AEP quartier des Moulins et extension à La Grava, Villeneuve d'entraunes	235 000,00	225 000,00	HT	45 000,00
06951 F COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'AZUR FSR - Réhabilitation des réseaux d'eau potable au hameau de la Faye (commune de Le Mas)	443 501,00	227 162,00	HT	45 432,00
06951 F COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'AZUR Mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée au hameau de la Faye (commune Le Mas)	434 402,00	434 402,00	HT	130 320,00
06953 H COMM URBAINE NICE COTE D'AZUR FSR - Renforcement AEP, quartier Rivet à LANTOSQUE	65 000,00	65 000,00	HT	13 000,00
SOUS-TOTAL LPS :	259	3 137 988,00	2 748 709,00	685 945,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :	16			

TOTAL CONVENTION :		3 795 493,00	3 265 599,00	856 940,00
NOMBRE D'OPERATIONS :	22			

Dispositions particulières :

DELAIS

A compter de la date de la décision d'aide de l'Agence :

Le délai d'engagement des opérations inscrites au programme est fixé à 2 ans

Le délai d'exécution des opérations inscrites au programme est fixé à 3 ans.

Ces délais peuvent être réduits, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prorogés d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

La date limite de validité de la convention d'aide financière est fixé au 31 décembre de l'année N + 4, N étant l'année de la programmation. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'Agence devront être transmises avant cette date.

REVISION DU MONTANT DES AIDES DE L'AGENCE AU SOLDE

Aides proportionnelles au montant des travaux retenus par l'agence : pour chaque opération, l'aide de l'Agence figurant dans la convention d'aide financière constitue un plafond qui ne peut être révisé en hausse.

Dans cette limite, il appartient au Département de recalculer à la baisse la subvention de l'Agence, si le montant des travaux justifiés par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux à justifier inscrit dans la convention d'aide financière.

Le Département recalculé l'aide à la baisse, soit au prorata du montant des travaux justifiés, soit en appliquant le mode de calcul qu'il utilise pour ses propres aides.

Aides forfaitaires : elles sont versées en totalité dès lors que l'opération fait l'objet d'une exécution complète et conforme au projet présenté par le maître d'ouvrage.

VERSEMENT DES AIDES AUX MAITRES D'OUVRAGE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département peut verser des avances et (ou) des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des opérations en appliquant aux aides de l'Agence les règles appliquées à ses propres aides.

Si le montant des avances et des acomptes versés pour le compte de l'Agence s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le Département demande le remboursement du trop versé au maître d'ouvrage.

Avant tout versement, il appartient au Département de s'assurer que l'Agence n'a pas notifié une annulation de l'aide.

Le Département s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou au Département, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (décomptes, procès verbaux de réception, résultats des essais, descriptif des ouvrages réalisés, ...). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

- Bilan à mi parcours :

Le département adresse à l'Agence de l'eau à la fin de l'année N+2, N étant l'année de la programmation, la liste des opérations abandonnées ou non engagées.

Les aides correspondant à ces opérations seront annulées par l'Agence avec notification au Département et aux maîtres d'ouvrage concernés.

- Bilan au solde :

Le département adresse à l'Agence de l'eau, avant l'expiration du délai d'exécution de la convention d'aide financière, le bilan détaillé final du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière :

- le coût des travaux éligibles (HT) justifiés par le maître d'ouvrage,
- le montant de la subvention mandatée au maître d'ouvrage au titre de l'aide Agence.

Ce bilan est signé par le Président du Conseil Général, ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental, ou son représentant.

Pour les opérations dont le montant justifié est inférieur au montant à justifier, un document annexe précise, si nécessaire les modalités de calcul des aides versées.

VERSEMENT DES AIDES AU DEPARTEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU

Les modalités de paiement de la subvention globale de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- versement de 30% à la signature de la convention d'aide financière,
- versement complémentaire de 25% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 25%,
- versement complémentaire de 20% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 50%,
- versement du solde sur présentation du bilan détaillé final.

Les versements complémentaires peuvent être suspendus si le bilan à mi parcours, prévu à la fin de l'année N + 2, n'a pas été fourni.

La justification de l'avancement financier global du programme conventionné se fait par présentation d'un état récapitulatif comptable des sommes versées au titre de cette convention signé par le Président du Conseil Général ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental ou son représentant.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par l'Agence est supérieur au montant total des sommes mandatées par le Département aux maîtres d'ouvrage, le Département rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par l'Agence.

De même, le Département rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non respect de leurs obligations.

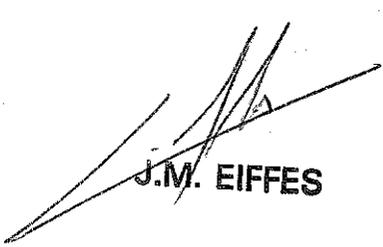
A _____, le

A MARSEILLE, le 08/09/2011

Le Titulaire (mentions obligatoires)

Nom et qualité du signataire
Signature et cachet

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur et par délégation



J.M. EIFFES

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2006-30 du 07/12/2006 modifiée), visée par le contrôleur financier le 11/01/2010, est constituée des clauses particulières (3 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 03626

SIRET N° 220 600 019 00016

DEP DES ALPES MARITIMES
CONSEIL GENERAL
CADAM - 8 ROUTE DE GRENOBLE
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Programmation départementale AEP 2011 A

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Programmation départementale AEP 2011 A ACCORDS CADRES PROT RESSOURCE	239 2011 016	Sans objet €

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
239 2011 016 0SA	Subvention	26 400,00 €

Total de la convention :	26 400,00 €
--------------------------	-------------

Description des opérations

LISTE DES OPERATIONS RETENUES DANS LE PROGRAMME ANNUEL

N° DEMANDEUR ET DENOMINATION LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX EN €			MONTANT D'AIDE
	REELS	A JUSTIFIER	HT TTC	
06071 Z MONSIEUR LE MAIRE DE GUILLAUMES Régularisation de la source d'Arey - Périmètre de protection	Sans objet	Sans objet	HT	6 600,00
06160 W MONSIEUR LE MAIRE DE VILLENEUVE-D'ENTRAUNES Procédure de protection des sources pré de Clary, Rocher et Bellusa à Villeneuve d'Entraunes	Sans objet	Sans objet	HT	19 800,00
SOUS-TOTAL LPS :	239			
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :	2			26 400,00

TOTAL CONVENTION :				26 400,00
NOMBRE D'OPERATIONS :	2			

Dispositions particulières :

DELAIS

A compter de la date de la décision d'aide de l'Agence :

Le délai d'engagement des opérations inscrites au programme est fixé à 2 ans

Le délai d'exécution des opérations inscrites au programme est fixé à 3 ans.

Ces délais peuvent être réduits, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prorogés d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

La date limite de validité de la convention d'aide financière est fixé au 31 décembre de l'année N + 4, N étant l'année de la programmation. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'Agence devront être transmises avant cette date.

REVISION DU MONTANT DES AIDES DE L'AGENCE AU SOLDE

Aides proportionnelles au montant des travaux retenus par l'agence : pour chaque opération, l'aide de l'Agence figurant dans la convention d'aide financière constitue un plafond qui ne peut être révisé en hausse.

Dans cette limite, il appartient au Département de recalculer à la baisse la subvention de l'Agence, si le montant des travaux justifiés par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux à justifier inscrit dans la convention d'aide financière.

Le Département recalcule l'aide à la baisse, soit au prorata du montant des travaux justifiés, soit en appliquant le mode de calcul qu'il utilise pour ses propres aides.

Aides forfaitaires relatives aux procédures de protection des captages :

- l'aide est acquise en totalité à la fourniture de la Déclaration d'Utilité Publique,

- l'aide est réduite de moitié en cas d'interruption de la procédure justifiée par une attestation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

- l'aide est annulée en cas d'interruption non justifiée par une attestation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Si la procédure n'a pu faire l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique avant l'expiration du délai d'exécution prévu à l'article 4, l'avance de 30% versée à la collectivité est acquise, sous réserve de la fourniture d'une attestation sur l'honneur de la collectivité certifiant que la procédure est en cours.

Autres aides forfaitaires : elles sont versées en totalité dès lors que l'opération fait l'objet d'une exécution complète et conforme au projet présenté par le maître d'ouvrage.

VERSEMENT DES AIDES AUX MAITRES D'OUVRAGE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département peut verser des avances et (ou) des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des opérations en appliquant aux aides de l'Agence les règles appliquées à ses propres aides.

Pour les aides relatives aux procédures de protection des captages, et par dérogation aux dispositions ci dessus, le Département verse une avance de 30% au vu d'une attestation de dépôt du dossier complet à la Préfecture ou à la DDASS.

Si le montant des avances et des acomptes versés pour le compte de l'Agence s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le Département demande le remboursement du trop versé au maître d'ouvrage.

Avant tout versement, il appartient au Département de s'assurer que l'Agence n'a pas notifié une annulation de l'aide.

Le Département s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou au Département, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (décomptes, procès verbaux de réception, résultats des essais, descriptif des ouvrages réalisés, ...). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

- Bilan à mi parcours :

Le département adresse à l'Agence de l'eau à la fin de l'année N+2, N étant l'année de la programmation, la liste des opérations abandonnées ou non engagées.

Les aides correspondant à ces opérations seront annulées par l'Agence avec notification au Département et aux maîtres d'ouvrage concernés.

- Bilan au solde :

Le département adresse à l'Agence de l'eau, avant l'expiration du délai d'exécution de la convention d'aide financière, le bilan détaillé final du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière :

- le coût des travaux éligibles (HT) justifiés par le maître d'ouvrage,
- le montant de la subvention mandatée au maître d'ouvrage au titre de l'aide Agence.

Ce bilan est signé par le Président du Conseil Général, ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental, ou son représentant.

Pour les opérations dont le montant justifié est inférieur au montant à justifier, un document annexe précise, si nécessaire les modalités de calcul des aides versées.

VERSEMENT DES AIDES AU DEPARTEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU

Les modalités de paiement de la subvention globale de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- versement de 30% à la signature de la convention d'aide financière,
- versement complémentaire de 25% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 25%,
- versement complémentaire de 20% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 50%,
- versement du solde sur présentation du bilan détaillé final.

Pour les aides forfaitaires relatives aux procédures de protection des captages, le bilan détaillé final est accompagné d'une copie :

- des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique pour les procédures menées à terme,
- des attestations de la DDASS pour les procédures faisant l'objet d'une interruption justifiée,
- des délibérations des collectivités pour les procédures en cours à l'issue du délai d'exécution.

Les versements complémentaires peuvent être suspendus si le bilan à mi parcours, prévu à la fin de l'année N + 2, n'a pas été fourni.

La justification de l'avancement financier global du programme conventionné se fait par présentation d'un état récapitulatif comptable des sommes versées au titre de cette convention signé par le Président du Conseil Général ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental ou son représentant.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par l'Agence est supérieur au montant total des sommes mandatées par le Département aux maîtres d'ouvrage, le Département rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par l'Agence.

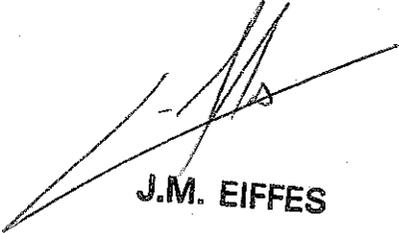
De même, le Département rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non respect de leurs obligations.

A _____, le

A MARSEILLE, le 08/09/2011

Le Titulaire (mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature et cachet

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur et par délégation



J.M. EIFFES

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2006-30 du 07/12/2006 modifiée), visée par le contrôleur financier le 11/01/2010, est constituée des clauses particulières (3 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 03626

SIRET N° 220 600 019 00016

DEP DES ALPES MARITIMES
CONSEIL GENERAL
CADAM - 8 ROUTE DE GRENOBLE
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,
et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Programmation départementale AEP 2011 A

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Programmation départementale AEP 2011 A ACCORDS CADRES AEP	259 2011 027	Sans objet €

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
259 2011 027 0SA	Subvention	19 200,00 €

Total de la convention :	19 200,00 €
---------------------------------	--------------------

Description des opérations

LISTE DES OPERATIONS RETENUES DANS LE PROGRAMME ANNUEL

N° DEMANDEUR ET DENOMINATION LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX EN €			MONTANT D'AIDE
	REELS	A JUSTIFIER	HT TTC	
06023 X MONSIEUR LE MAIRE DE BREIL SUR ROYA Eradication 48 branchements en plomb - 1ère tranche	Sans objet	Sans objet	HT	19 200,00
SOUS-TOTAL LPS :	259			
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :	1			19 200,00

TOTAL CONVENTION :				19 200,00
NOMBRE D'OPERATIONS :	1			

Dispositions particulières :

DELAIS

A compter de la date de la décision d'aide de l'Agence :

Le délai d'engagement des opérations inscrites au programme est fixé à 2 ans

Le délai d'exécution des opérations inscrites au programme est fixé à 3 ans.

Ces délais peuvent être réduits, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prorogés d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

La date limite de validité de la convention d'aide financière est fixé au 31 décembre de l'année N + 4, N étant l'année de la programmation. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'Agence devront être transmises avant cette date.

REVISION DU MONTANT DES AIDES DE L'AGENCE AU SOLDE

Si le nombre de branchements au plomb supprimés est inférieur au nombre de branchements prévues, l'aide de l'agence est recalculée au prorata du nombre de branchements effectivement supprimés.

VERSEMENT DES AIDES AUX MAITRES D'OUVRAGE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département peut verser des avances et (ou) des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des opérations en appliquant aux aides de l'Agence les règles appliquées à ses propres aides.

Si le montant des avances et des acomptes versés pour le compte de l'Agence s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le Département demande le remboursement du trop versé au maître d'ouvrage.

Avant tout versement, il appartient au Département de s'assurer que l'Agence n'a pas notifié une annulation de l'aide.

Le Département s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou au Département, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (décomptes, procès verbaux de réception, résultats des essais, descriptif des ouvrages réalisés, ...). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

- Bilan à mi parcours :

Le département adresse à l'Agence de l'eau à la fin de l'année N+2, N étant l'année de la programmation, la liste des opérations abandonnées ou non engagées.

Les aides correspondant à ces opérations seront annulées par l'Agence avec notification au Département et aux maîtres d'ouvrage concernés.

- Bilan au solde :

Le département adresse à l'Agence de l'eau, avant l'expiration du délai d'exécution de la convention d'aide financière, le bilan détaillé final du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière :

agence de l'eau rhône méditerranée & corse

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07

Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web www.eaurmc.fr

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif | SIRET 186 901 559 00069

Convention d'Aide Financière
Clauses particulières

- le nombre de branchements supprimés,
- le coût des travaux éligibles (HT) justifiés par le maître d'ouvrage,
- le montant de la subvention mandatée au maître d'ouvrage au titre de l'aide Agence.

Ce bilan est signé par le Président du Conseil Général, ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental, ou son représentant.

Pour les opérations dont le montant justifié est inférieur au montant à justifier, un document annexe précise, si nécessaire les modalités de calcul des aides versées.

VERSEMENT DES AIDES AU DEPARTEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU

Les modalités de paiement de la subvention globale de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- versement de 30% à la signature de la convention d'aide financière,
- versement complémentaire de 25% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 25%,
- versement complémentaire de 20% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 50%,
- versement du solde sur présentation du bilan détaillé final.

Les versements complémentaires peuvent être suspendus si le bilan à mi parcours, prévu à la fin de l'année N + 2, n'a pas été fourni.

La justification de l'avancement financier global du programme conventionné se fait par présentation d'un état récapitulatif comptable des sommes versées au titre de cette convention signé par le Président du Conseil Général ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental ou son représentant.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par l'Agence est supérieur au montant total des sommes mandatées par le Département aux maîtres d'ouvrage, le Département rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par l'Agence.

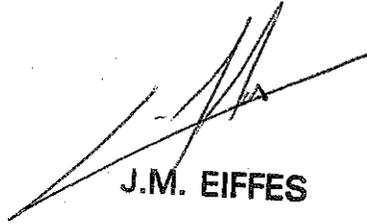
De même, le Département rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non respect de leurs obligations.

A _____, le

A MARSEILLE, le 08/09/2011

Le Titulaire (mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature et cachet

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur et par délégation



J.M. EIFFES

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2006-30 du 07/12/2006 modifiée), visée par le contrôleur financier le 11/01/2010, est constituée des clauses particulières (4 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 03626

SIRET N° 220 600 019 00016

DEP DES ALPES MARITIMES
CONSEIL GENERAL
CADAM - 8 ROUTE DE GRENOBLE
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Programmation départementale assainissement 2011 A

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Programmation départementale assainissement 2011 A ACCORDS CADRES STEP	119 2011 021	549 350,00 € HT
Programmation départementale assainissement 2011 A ACCORDS CADRES RESEAUX	129 2011 030	757 644,00 € HT

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
119 2011 021 OSC	Subvention	164 805,00 €
129 2011 030 OSC	Subvention	217 288,00 €

Total de la convention :	382 093,00 €
--------------------------	---------------------

Description des opérations

LISTE DES OPERATIONS RETENUES DANS LE PROGRAMME ANNUEL

N° DEMANDEUR ET DENOMINATION LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX EN €			MONTANT D'AIDE
	REELS	A JUSTIFIER	HT TTC	
06902 C SIVOM DE VALBERG Acquisition d'un épandeur (épandage du compost issu de la station d'épuration de Valberg)	28 850,00	28 850,00	HT	8 655,00
06934 M SIVOM EQUIPEMENT CANTON DE COURSEGOULES Construction d'une station d'épuration de 150 EH sur la commune de Les Ferres	297 260,00	148 500,00	HT	44 550,00
06954 J COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AZUR Création d'une station d'épuration de 100 EH à La Croix sur Roudoule	287 986,00	102 000,00	HT	30 600,00
06954 J COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AZUR Création d'une station d'épuration de 300 EH à Rigaud	364 294,00	270 000,00	HT	81 000,00
SOUS-TOTAL LPS :	119	978 390,00	549 350,00	164 805,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :	4			

06023 X MONSIEUR LE MAIRE DE BREIL SUR ROYA Complément au Schéma d'Assainissement	12 809,00	12 809,00	HT	6 404,00
06035 K MONSIEUR LE MAIRE DE CASTELLAR FSR - Extension du réseau d'assainissement quartier Saint Roch	28 091,00	28 091,00	HT	5 618,00
06062 P MONSIEUR LE MAIRE DE FONTAN Schéma Directeur d'Assainissement	26 500,00	26 500,00	HT	13 250,00
06082 L MONSIEUR LE MAIRE DE MASSOINS Schéma Directeur d'Assainissement	11 500,00	11 500,00	HT	5 750,00
06103 J MONSIEUR LE MAIRE DE ROQUEBILLIERE Diagnostic réseau : test à la fumée	12 000,00	12 000,00	HT	6 000,00
06136 V MONSIEUR LE MAIRE DE SOSPEL FSR - Extension du réseau d'eaux usées - Quartier La Vasta à Sospel	156 123,00	72 660,00	HT	14 532,00
06144 D MONSIEUR LE MAIRE DE LA TOUR DIAGNOSTIC DES RESEAUX ASSAINISSEMENT	10 500,00	10 500,00	HT	5 250,00
06156 S MONSIEUR LE MAIRE DE VENANSON Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement	20 500,00	20 500,00	HT	10 250,00
06908 J SIVOM DE LEVENS CONTE ESCARENE ET NICE FSR - Extension réseau asst commune de Chateauneuf Villevieille - quartier du Preit	386 331,00	197 649,00	HT	39 529,00
06915 S COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE Schéma Directeur d'Assainissement de ROURE	26 500,00	26 500,00	HT	13 250,00
06930 H COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ESTERON FSR - Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Sigalon à Sigale	65 338,00	42 240,00	HT	8 448,00
06934 M SIVOM EQUIPEMENT CANTON DE COURSEGOULES Création d'un réseau de transfert d'eaux usées sur la commune de Les Ferres	110 218,00	110 218,00	HT	33 065,00
06954 J COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AZUR Création d'un réseau de transfert des eaux usées à la nouvelle station d'épuration de la Croix sur Roudoule	22 133,00	22 133,00	HT	6 639,00
06954 J COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AZUR Création d'un réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Rigaud	164 344,00	164 344,00	HT	49 303,00
SOUS-TOTAL LPS :	129	1 052 887,00	757 644,00	217 288,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :	14			

TOTAL CONVENTION :

	2 031 277,00	1 306 994,00		382 093,00
--	--------------	--------------	--	------------

NOMBRE D'OPERATIONS :

Dispositions particulières :

DELAIS

A compter de la date de la décision d'aide de l'Agence :

Le délai d'engagement des opérations inscrites au programme est fixé à 2 ans

Le délai d'exécution des opérations inscrites au programme est fixé à 3 ans.

Ces délais peuvent être réduits, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prorogés d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

La date limite de validité de la convention d'aide financière est fixé au 31 décembre de l'année N + 4, N étant l'année de la programmation. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'Agence devront être transmises avant cette date.

REVISION DU MONTANT DES AIDES DE L'AGENCE AU SOLDE

Aides proportionnelles au montant des travaux retenus par l'agence : pour chaque opération, l'aide de l'Agence figurant dans la convention d'aide financière constitue un plafond qui ne peut être révisé en hausse.

Dans cette limite, il appartient au Département de recalculer à la baisse la subvention de l'Agence, si le montant des travaux justifiés par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux à justifier inscrit dans la convention d'aide financière.

Le Département recalcule l'aide à la baisse, soit au prorata du montant des travaux justifiés, soit en appliquant le mode de calcul qu'il utilise pour ses propres aides.

Aides forfaitaires : elles sont versées en totalité dès lors que l'opération fait l'objet d'une exécution complète et conforme au projet présenté par le maître d'ouvrage.

VERSEMENT DES AIDES AUX MAITRES D'OUVRAGE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département peut verser des avances et (ou) des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des opérations en appliquant aux aides de l'Agence les règles appliquées à ses propres aides.

Si le montant des avances et des acomptes versés pour le compte de l'Agence s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le Département demande le remboursement du trop versé au maître d'ouvrage.

Avant tout versement, il appartient au Département de s'assurer que l'Agence n'a pas notifié une annulation de l'aide.

Le Département s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou au Département, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (décomptes, procès verbaux de réception, résultats des essais, descriptif des ouvrages réalisés, ...). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

- Bilan à mi parcours :

Le département adresse à l'Agence de l'eau à la fin de l'année N+2, N étant l'année de la programmation, la liste des opérations abandonnées ou non engagées.

Les aides correspondant à ces opérations seront annulées par l'Agence avec notification au Département et aux maîtres d'ouvrage concernés.

- Bilan au solde :

Le département adresse à l'Agence de l'eau, avant l'expiration du délai d'exécution de la convention d'aide financière, le bilan détaillé final du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière :

- le coût des travaux éligibles (HT) justifiés par le maître d'ouvrage,

- le montant de la subvention mandatée au maître d'ouvrage au titre de l'aide Agence.

Ce bilan est signé par le Président du Conseil Général, ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental, ou son représentant.

Pour les opérations dont le montant justifié est inférieur au montant à justifier, un document annexe précise, si nécessaire les modalités de calcul des aides versées.

VERSEMENT DES AIDES AU DEPARTEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU

Les modalités de paiement de la subvention globale de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

agence de l'eau rhône méditerranée & corse

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07

Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web www.eaurmc.fr

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif | SIRET 186 901 559 00069

- versement de 30% à la signature de la convention d'aide financière,
- versement complémentaire de 25% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 25%,
- versement complémentaire de 20% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 50%,
- versement du solde sur présentation du bilan détaillé final.

Les versements complémentaires peuvent être suspendus si le bilan à mi parcours, prévu à la fin de l'année N + 2, n'a pas été fourni.

La justification de l'avancement financier global du programme conventionné se fait par présentation d'un état récapitulatif comptable des sommes versées au titre de cette convention signé par le Président du Conseil Général ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental ou son représentant.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par l'Agence est supérieur au montant total des sommes mandatées par le Département aux maîtres d'ouvrage, le Département rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par l'Agence.

De même, le Département rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non respect de leurs obligations.

A _____, le _____

A MARSEILLE, le 08/09/2011

Le Titulaire (mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature et cachet

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur et par délégation



J.M. EIFFES